

N° DEL/2025-081

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 23 juin 2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40**Date de convocation : 17 juin 2025****PRESENTS (34)**

Délégués titulaires (32) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (2) : M. MAGIMEL Alain, M. DELACOURT Alain.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme BOUILLON Ludivine, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, Mme PAREL Audrey, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe.

Pouvoirs (5) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas.

Objet : Lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général des Programmes Pluriannuels de Gestion du bassin versant de la Luzège et du bassin versant des petits affluents de la Dordogne pour la période 2026-2031.

M. le Président expose que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, l'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général est nécessaire

afin de pouvoir engager les Programmes Pluriannuels de Gestion des milieux aquatiques 2026-2031 sur le bassin versant de la Luzège et le bassin des petits affluents de la Dordogne.

Un partenariat fort a été établi avec Haute Corrèze Communauté avec qui nous partageons le bassin versant de la Luzège, afin de mener conjointement l'état des lieux, la définition des objectifs de gestion et d'établir un programme d'action cohérent.

Les programmes de gestion ont pour objectif d'améliorer la qualité morphologique et biologique des milieux aquatiques présents sur ces bassins versants, afin de concourir à l'atteinte du bon état des masses d'eau conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

Ces programmes s'inscrivent dans la continuité des actions menées lors des précédents PPG, tout en mettant en place de nouvelles actions ambitieuses et indispensables au maintien à long terme des usages de l'eau sur le territoire.

- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement, modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 33, dans lequel les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :
 - o 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - o 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - o 6° La lutte contre la pollution ;
 - o 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - o 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - o 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Vu le rapport d'étude réalisé par le service GEMAPI intitulé « Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Luzège 2026-2031 » et le rapport « Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant des petits affluents de la Dordogne 2026-2031,
- Considérant la durée du programme de travaux établi sur 6 ans, l'estimatif prévisionnel d'un montant de 512 426 € HT pour le bassin versant de la Luzège et 56 928 € HT pour le bassin versant des petits affluents de la Dordogne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les Programmes Pluriannuels de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Luzège et du bassin des petits affluents de la Dordogne pour la période 2026-2031 défini par le service GEMAPI ;
- **APPROUVE** l'instruction des programmes en Déclaration d'Intérêt Générale unique pour les 2 collectivités, et confiant à Haute Corrèze Communauté le portage administratif de la D.I.G.;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'ouverture de l'enquête publique réglementaire préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) visant :
 - o 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - o 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - o 6° La lutte contre la pollution ;
 - o 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - o 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - o 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
- **SOLLICITE** les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine et tout autre partenaire financier susceptible de participer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 24 juin 2025**

Le Président,


Communauté de communes
Ventrail-Egletons-Morédières

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

Charles FERRÉ